

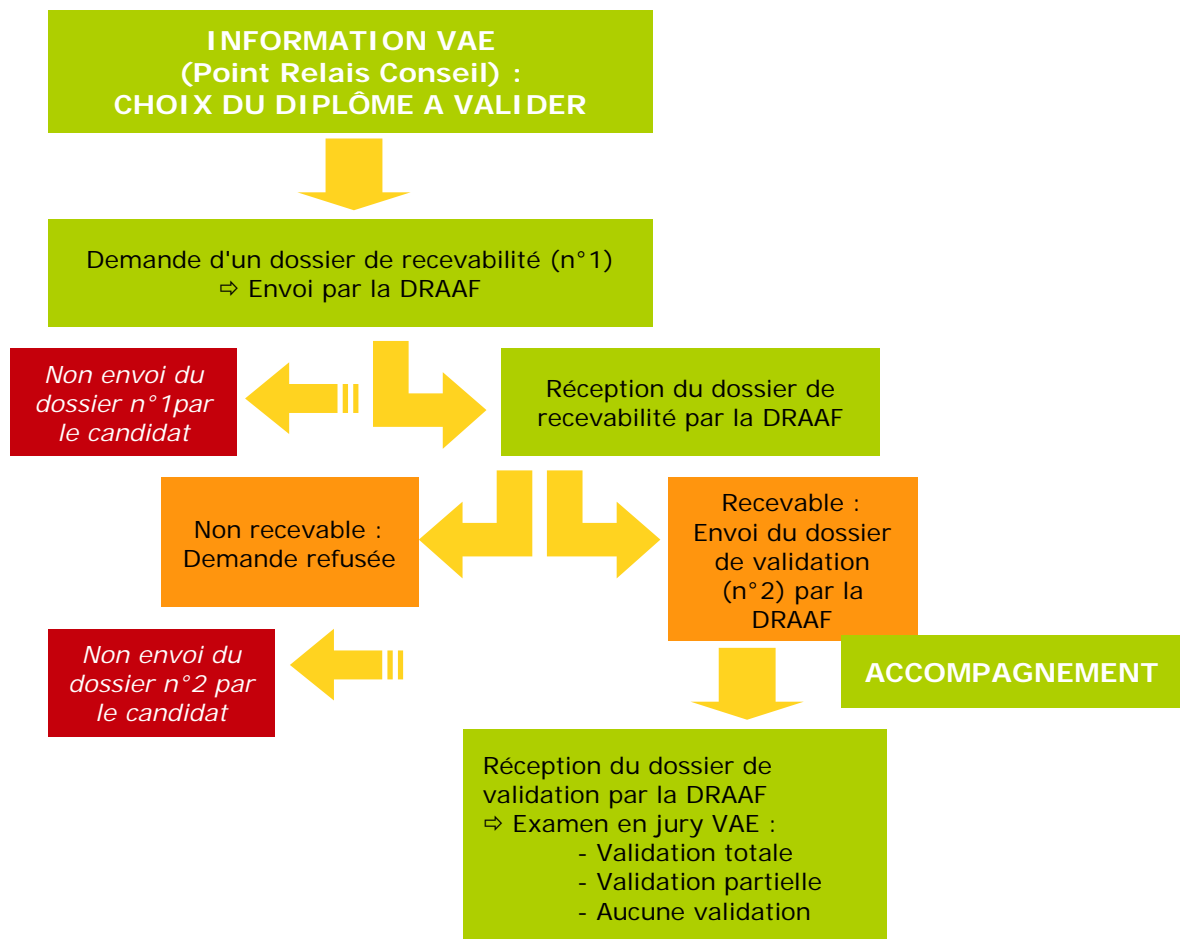
Validation des Acquis de l'Expérience en 2017

Source : DRAAF Occitanie – SRFD

En 2017, trente-deux dossiers de VAE correspondant à des diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture ont été validés en totalité ou partiellement.

Rappel de la procédure de VAE

L'accompagnement des candidats à la VAE est facultatif mais vivement conseillé car il s'agit d'une phase longue et difficile à mener seul.
En 2017, 28 personnes ont bénéficié d'un accompagnement.



Pour les agriculteurs et les salariés agricoles, le financement de la phase d'accompagnement peut être pris en charge par VIVEA et le FAFSEA.

L'accompagnement VAE en agriculture peut être réalisé par les centres de formation agricoles publics (CFAA / CFPPA) ou les centres de formation professionnels (Chambres d'agriculture, ADPS...).

Demandes de validation en Occitanie

Les diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture peuvent être obtenus par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les jurys VAE régionaux sont composés de membres de jurys UC, ils examinent les demandes concernant les diplômes CAPA, BPA, BEPA, BP, Bac Pro, BTA. Les demandes de validation de BTSA sont examinées par des jurys nationaux.

En 2017, la DRAAF Occitanie a reçu 103 demandes (31 femmes et 72 hommes), soit une augmentation de 45% par rapport à 2016. La plupart des demandeurs est en activité salariée ou non salariée (82%). La moitié est âgée de 30 à 39 ans ; 31% a une formation de niveau V, 38% de niveau IV.

36 dossiers ont été examinés par le jury VAE : 26 ont été validés en totalité, 6 ont été validés partiellement.

Les validations ont été sollicitées pour les diplômes suivants :

- BTSA ACSE, Productions animales, Productions horticoles, Aménagement paysager, Technico-commercial, ANABIOTEC (9 dossiers)
- Bac Pro Aménagement paysager, CGE du secteur canin félin, Forêt, Labo contrôle qualité, Technicien conseil Vente en alimentation, Technicien conseil Vente en vins et spiritueux, Services aux personnes et aux territoires (8 dossiers)
- BP REA, Productions horticoles, Responsable de l'entreprise hippique (15 dossiers)
- BPA Travaux des productions horticoles (1 dossier)
- CAPA Travaux paysagers/Jardinier paysagiste (2 dossiers)
- CS Taille et soin aux arbres (1 dossier)

On observe un écart important entre les premières demandes de dossier adressées à la DRAAF et le nombre de dossiers présentés au jury VAE. Certains candidats ne renvoient pas leur dossier de candidature pour des raisons multiples : expérience déconnectée du référentiel du diplôme, découragement devant la démarche, manque d'accompagnement...